



**ARRÊTE DU MAIRE N°577/2026  
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs... .

Vu l'arrêté n°261/2026 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT la requête en date du 03 juin 2026 par laquelle **Monsieur Christophe BATTESTINI**, gérant du Food truck « **PANISSE DE L'ESTAQUE** », demeurant 1709 ancien chemin de Correns à BRAS (83 149), souhaite mettre fin à son activité de stationner son fourgon, sur le rond -point ancienne route de Pourrières à compter du **03 juin 2026**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 261/2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** A sa demande, il est mis fin à l'autorisation de stationner le fourgon de **Monsieur Christophe BATTESTINI** sur le rond -point ancienne route de Pourrières à compter du **03 juin 2026**.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 10 juin 2026

**Rémy DECAIX**  
Conseiller Municipal  
Délégué Sécurité et Prévention  
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

